

## CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2015

## INFIRMIERS – 8690 D

## I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

**Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 1 500 €  
dans la limite du budget de la profession**

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
<p><b>A. FORMATIONS FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE COLLECTIVE SELON LA PROCEDURE ANNUELLE DE L'APPEL A CANDIDATURES</b> (<i>organismes de formation répondant aux critères du cahier des charges</i>)</p> <p><u>Les actions qui :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ concourent à l'amélioration de la pratique clinique en soins généraux</li> <li>➤ aident les professionnels à mieux se situer dans leur environnement</li> <li>➤ répondent à un problème de santé publique</li> </ul> <p>(<i>liste non exhaustive si accord de prise en charge du thème de formation</i>)</p>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les soins d'accompagnement, de fin de vie et le traitement de la douleur</li> <li>2. Identifier les situations de détresse chez les adolescents</li> <li>3. Les soins infirmiers aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une démence sénile de même type</li> <li>4. Les soins infirmiers aux personnes atteintes d'une insuffisance rénale : la dialyse péritonéale</li> <li>5. Soins infirmiers : prise en charge des plaies chroniques</li> <li>6. Les soins infirmiers aux personnes atteintes de mucoviscidose</li> <li>7. Les soins infirmiers aux personnes diabétiques</li> <li>8. Les soins infirmiers aux personnes atteintes de pathologies psychiatriques</li> <li>9. Nutrition entérale et parentérale</li> <li>10. Soins infirmiers aux patients atteints de pathologies neuro végétatives et inflammatoires</li> <li>11. L'infirmière devant les conduites addictives</li> <li>12. L'infirmière devant une situation d'urgence</li> <li>13. Iatrogénie médicamenteuse</li> <li>14. Gestion des déchets d'activité de soins à risque infectieux à domicile et prise en compte de l'hygiène environnementale</li> <li>15. Dossiers de soins infirmiers et transmissions ciblées à domicile</li> <li>16. Education thérapeutique</li> <li>17. Réactualiser ses connaissances générales en oncologie</li> <li>28. Surveillance des patients sous anticoagulants</li> <li>29. La pratique d'abord veineux centraux</li> <li>20. L'exercice en groupe de la profession d'infirmière</li> <li>21. La responsabilité professionnelle des infirmières libérales</li> <li>22. La nomenclature générale des actes professionnels : "Les soins infirmiers et leur cotation".</li> <li>23. Prévention et conduites à tenir lors d'un accident d'exposition au sang (AES)</li> <li>24. Autogestion des émotions du stress</li> <li>25. Relation et communication thérapeutique dans les soins</li> </ol>	<p>Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour, limitée à 1 500 € par an et par professionnel</p>

## INFIRMIERS – 8690 D (SUITE)

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
<b>Les formations non retenues :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les formations n'ayant pas reçu un accord de la Commission,</li> <li>- les formations dont le programme diffère de celui qui a été validé par la Commission,</li> <li>- les formations dont les intervenants diffèrent de ceux qui ont été validés sans qu'aucun accord préalable n'ait été donné par la Commission,</li> <li>- les manquements aux dispositions énoncées par le Cahier des Charges</li> </ul>	
<b>B. FORMATIONS FAISANT L'OBJET D'UN <u>REMBOURSEMENT PARTIEL ET INDIVIDUEL</u></b>	
B.1. FORMATIONS COURTES concourant directement ou indirectement : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ à l'amélioration de la pratique clinique en soins généraux</li> <li>➤ à l'amélioration des connaissances de l'environnement social et économique</li> <li>➤ à une meilleure connaissance du fonctionnement du système de soins</li> </ul> <p style="text-align: center; margin-top: 5px;"><i>(Liste non exhaustive si accord de prise en charge du thème de formation)</i></p>	
<b>1. Les soins d'accompagnement et de la fin de vie et le traitement de la douleur (3 jours - plafond 900 € par formation)</b>	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour et à 600 € par formation, limitée à 1 500 € par an et par professionnel
2. Identifier les situations de détresse chez les adolescents	
3. Les soins infirmiers aux personnes stomisées	
4. Les soins infirmiers aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une démence sénile de même type	
5. Les soins infirmiers aux personnes atteintes d'une insuffisance rénale : la dialyse péritonéale	
6. Soins infirmiers : prise en charge des plaies chroniques	
7. Les soins infirmiers aux personnes atteintes de mucoviscidose	
8. Les soins infirmiers aux personnes atteintes de pathologies psychiatriques	
9. Soins infirmiers aux personnes diabétiques <i>(session comprenant tous les types de diabète)</i>	
10. Nutrition entérale et parentérale	
11. Soins infirmiers aux patients atteints de pathologies neuro végétatives et inflammatoires	
12. L'infirmière devant les conduites addictives	
13. La manutention des personnes dépendantes	
14. L'infirmier devant une situation d'urgence	
15. L'éducation nutritionnelle	
16. Iatrogénie médicamenteuse	
17. Gestion des déchets d'activité de soins à risque infectieux à domicile et prise en compte de l'hygiène environnementale	
18. Dossier de soins infirmiers et transmissions ciblées à domicile	
19. Les pratiques d'évaluation de la qualité des soins	
20. Epidémiologie et soins infirmiers	
21. Education thérapeutique	
22. Complémentarité et organisation du retour Hôpital - Ville, les réseaux de santé	
23. Les patients sous anticoagulants	
24. La pratique d'abord veineux centraux	
25. L'exercice en groupe de la profession d'infirmière	
26. La responsabilité professionnelle des infirmières libérales	

<p>27. La prescription infirmière</p> <p>28. Prise en charge Infirmiers dans l'infécondité : P.M.A.</p> <p>29. D.C.I. (Dénomination Commune Internationale) : médicaments génériques</p> <p>30. L'assurance qualité dans le cadre des prélèvements en vue d'une analyse biologique</p> <p>31. Implantation du dossier de soins</p> <p>32. L'initiation à l'informatique : <i>cette formation doit être généraliste et effectuée par un organisme sans lien direct ou indirect avec une société conceptrice d'un logiciel :</i></p> <p>33. Internet</p>	<p>Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour et à 600 € par formation, limitée à 1 500 € par an et par professionnel</p>
<p><b>Les organismes de formation doivent être attentifs aux compétences des formateurs en fonction des modules à traiter par thème de formation.</b></p>	
<p><u>Les formations non retenues :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les congrès, les conférences, les forums, les journées d'actualité, les colloques, les symposiums ...</li> <li>- les formations aux écoles préparatoires à l'entrée dans un organisme de formation</li> <li>- les formations dont la durée de l'enseignement pédagogique est inférieure à 14 h</li> <li>- les formations dont la présentation du programme ne permet pas de déterminer la qualité des formateurs</li> <li>- <b>les actions dont les formateurs ne présentent pas les compétences requises ou ne présentent aucune expérience dans la formation des adultes</b></li> <li>- les formations individuelles ou sur site</li> </ul>	
<p><b>B.2. FORMATIONS LONGUES compatibles avec le maintien obligatoire de l'activité en exercice libéral</b></p>	
<p>1. Formations Universitaires en Santé Publique et Communautaire, ou Santé et Développement ou Gestion et Politiques de Santé</p> <p>2. Formation au diplôme de Cadre de Santé, certificat démarche clinique Infirmière, Conseillère de santé (consultation infirmière)</p> <p>3. Formation universitaire en gérontologie</p> <p>4. Formation universitaire au DU en addictologie</p> <p>5. Formation universitaire en soins palliatifs</p> <p>6. Formation au D.U. "Plaies et Cicatrisations"</p> <p>7. Formation au D.U "Lymphologie"</p> <p>8. Formation universitaire en sciences sanitaires et sociales</p> <p>9. Formation au D.U. en algologie</p> <p>10. Formation au DU en éducation à la santé</p> <p>11. Formation au DU en éducation thérapeutique</p> <p>12. Formation au D.U. "Hygieniste"</p> <p>13. Formation au DU de coordonnateur de santé en gériatrie</p> <p>14. Formation au DU Diététique et Nutrition</p> <p>15. Formation au DU de prise en charge des urgences vitales en soins infirmiers.</p> <p>16. Formation au DU Handicap lié aux troubles psychiques : évaluation et soins de réadaptation.</p>	<p>Prise en charge au coût réel limitée à 1 500 € par an et par professionnel</p>
<p>Toute formation universitaire de plus de 90 heures liée directement à la pratique professionnelle définie par le code de la Santé publique (Article R4311-7 à R 4311- 15)</p>	
<p><u>Les formations non retenues :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les formations inachevées pour quelque motif que ce soit</li> <li>- les formations comprenant des enseignements théoriques, sans lien direct avec les pratiques cliniques en soins généraux, en secteur ambulatoire</li> <li>- les formations recouvrant des concepts non validés</li> </ul>	

## II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

**La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2015**

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Bilan de compétences - Une prise en charge tous les 3 ans	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 500 € par an et par professionnel
Formation de conversion (uniquement dans le domaine de la santé) - Une prise en charge tous les 3 ans <i>Attention : un courrier de motivation est à joindre obligatoirement à votre demande de prise en charge</i>	Prise en charge au coût réel plafonnée à 2 000 € par an et par professionnel

**Attention :**

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00 sur une journée ou cycle de 6 h 00 par module successif de 2 h 00 minimum

**Rappel :** aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.